

Le harcèlement et cyber-violence



Le harcèlement, c'est quoi ?

Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut pas se défendre. Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement. Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.

Caractéristiques du harcèlement scolaire

- **La violence** : c'est un **rapport de force et de domination** entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
- **La répétitivité** : il s'agit d'**agressions qui se répètent** régulièrement durant une longue période.
- **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, **faible physiquement**, et dans l'incapacité de se défendre.

Causes possibles du harcèlement scolaire

- **Rejet** de la différence
- **Stigmatisation** de certaines caractéristiques
 - apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
 - le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé...)
 - orientation sexuelle (sue ou supposée)
 - handicap (physique, psychique ou mental)
 - trouble de la communication qui affecte la parole (bégalement)
 - appartenance à un groupe social ou culturel particulier
 - centres d'intérêts différents

Formes du harcèlement scolaire

Physiques : les jets d'objets, les pincements, les tirages de cheveux, les violences physiques, le racket, les jeux dangereux...

Morale : les moqueries, les surnoms méchants, les insultes, la mise à l'écart, la propagation de rumeurs...

Cyber-harcèlement : favorisé par l'anonymat et l'absence de contrôle d'identité. Réception répétée de messages provenant de différentes sources (menaces, intimidations, insultes, chantage, diffusion d'images humiliantes). Ces messages sont parfois accompagnés d'un rejet et d'un isolement de la victime à l'école.

Conséquences du harcèlement scolaire

- **décrochage scolaire** voire **déscolarisation**
- **désocialisation, anxiété, dépression,**
- **somatisation** (maux de tête, de ventre, maladies),
- conduites **autodestructrices**, voire suicidaires.
- effets à long terme : **conséquences importantes sur le développement psychologique et social**
 - sentiment de **honte, perte d'estime de soi**, difficulté à aller vers les autres et développement de **conduites d'évitement**.

Le harcèlement va **à l'encontre des valeurs promues par l'École**, qui « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction [et] fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains. »

La politique nationale

Le harcèlement se développe en particulier :

- dans un **mauvais climat scolaire**
- lorsque le harcèlement est **mal identifié par l'équipe** éducative

Il est favorisé par un **contexte** :
on peut donc le prévenir par
une **action systémique** !

Loi de Refondation → **nouvelle campagne de lutte contre le harcèlement** en 2013

- ① **Sensibiliser** : site « **Agir contre le harcèlement à l'école** », campagne et remise du prix « **Mobilisons-nous contre le harcèlement** »,
- ② **Former** : **référents académiques** harcèlement dans chaque académie et département, formation en direction des élèves
- ③ **Prévenir** : **vidéos**, dessins animés, **affiches**, guides pour les équipes et les parents
- ④ **Prendre en charge** : réseau de **250 référents harcèlement** pouvant aider et conseiller les écoles, n° **national** pour les personnes victimes de harcèlement, n° pour les personnes victimes de cyber-violence.

Le harcèlement à l'école primaire

- Pour prévenir le harcèlement à l'école, il faut **sensibiliser les équipes et les parents** d'élèves : faire connaître les **projets menés dans l'école**, informer la mairie et les associations... Le **règlement intérieur** va offrir un cadre protecteur : la loi de Refondation prévoit que « chaque école réalise un **plan d'actions** pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire » et l'annexe au règlement. Celui-ci doit mentionner les risques du harcèlement et les moyens mis en œuvre pour l'éviter.

- Il est aussi important de **former au repérage du harcèlement** :

- **auprès des parents** : troubles du sommeil, agitation, colère, susceptibilité, maux de ventre...

- **auprès des enseignants** : baisse des résultats, troubles du comportement...

- **problème** : ces symptômes sont aussi rencontrés dans les cas de violences sexuelles, maltraitance...

Quelques règles simples sont à respecter :

- **s'interposer** en tant qu'adulte (vigilance)

- **repérer les enfants isolés** ou « sans ami »

- savoir **écouter** (ne pas mettre tjrs en doute)

- distinguer la « **vraie** » **souffrance** (durée, répétition)

- chercher à **croiser les regards** et les avis

- **contacter les parents** (avis, conseils)

- déconseiller aux parents de régler seuls le problème : une **médiation** entre les familles est essentielle

- créer un **dispositif de prévention** si ce n'est pas déjà fait.

- **La prévention du harcèlement en classe et dans l'école** est essentielle :

- **en classe** : développer les **compétences psychosociales** des élèves (communiquer, empathie, émotions)

- **dans l'école** : **plan de prévention** efficace qui améliorer le climat scolaire (stratégie d'équipe, coéducation, engagement des élèves, réflexion autour de la justice scolaire, partenariats, qualité de vie à l'école), **espaces de paroles** (conseils des enfants, cercle de parole, boîte aux lettres).

- **dans la cour de récré** : distinguer les **jeux dangereux** (jeu du foulard), les jeux d'agression (*happy slapping*, mort subite), les **jeux de défis** (t'es cap ou pas cap), les **jeux de coopération** où la concurrence est trop **agressive** (compétition-exclusion), vérifier que tout se passe bien aux **toilettes** (par une enquête avec des dessins par exemple, et surtout en surveillant !).

Les **différents membres de la communauté éducative** doivent être associés :

- **les animateurs périscolaires** (temps de cantine) : on peut instaurer un **cahier relais**, que les animateurs remplissent pour relater les problèmes rencontrés.

- **les parents** : dispositif « **mallette des parents** » en CP (pour aider à mieux cerner les enjeux de l'école et diffuser des infos), **travail avec la collectivité** (PECT), **café des parents** (cercle de parole sur un thème).

- Les **interlocuteurs** qui peuvent être associés aux actions de prévention

Éducation nationale : IEN, personnels sociaux et santé, référents harcèlement, équipes mobiles de sécurité.

Hors Éducation nationale : police, gendarmerie, animateurs de mairie...

Dans un PECT, les axes peuvent être l'amélioration du climat, la prévention des violences... des **formations peuvent être organisées** entre les Atsem, les animateurs et les enseignants.

Que faire concrètement ?

Si la victime se confie à un tiers (élève, enseignant, parents), il faut organiser une **rencontre avec le directeur** ou le référent. Même procédure **si un élève ou un adulte informe d'une situation de harcèlement**.

Si le référent académique contacte l'école suite à la réception d'une information par le n° vert, le directeur doit s'assurer que la **situation est déjà connue et prise en charge**, ou lancer une action de prise en charge.

Accueil de la victime

- mettre en **confiance**, rôle protecteur de l'école
- recueillir son **témoignage** : nature des faits, auteur, lieux, début, témoins (témoignage aussi !)
- lui demander selon lui **pourquoi** il est victime
- questionner sur la **protection** qu'il a mise en place : en parler à la maison, à l'école...
- quelles sont les **conséquences** sur lui ?
- si possible, lui faire **consigner ses propos par écrit**, avec l'aide d'un adulte si besoin

Accueil de l'auteur

- **informer** l'élève qu'un camarade s'est plaint de harcèlement (ne pas donner le nom)
- demander sa **version des faits**, une explication
- en fonction de la reconnaissance des faits, de la gravité : **information de la sanction et demande de réparation**
- si déni : on doit **clarifier la situation** !
- si plusieurs auteurs : accueillis séparément

Accueil des parents

Les parents de la victime sont reçus, informés, soutenus et associés à la procédure. Le rôle protecteur de l'école est réaffirmé.

Les parents du harceleur sont convoqués et informés de la situation et des mesures qui peuvent être prises. On peut leur demander leur avis sur les mesures de réparation.

Les parents des témoins peuvent être reçus car ces élèves ont joué un rôle essentiel, qu'ils aient été actifs ou passifs.

Décisions

- si danger ou risque de danger : **transmission d'informations préoccupantes** au CG ou **signalements** au procureur de la république
 - orientation pour une **prise en charge** (soins et /ou soutien psychologique)
 - **conseils juridiques** en lien avec les associations d'aide aux victimes (INAVEM)
- Après l'événement :
- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
 - Proposition de lieu d'écoute dans ou hors école
 - Actions de sensibilisation des élèves.
 - Point d'information (anonyme) au conseil d'école.